RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

---

numéro
CC_260629_43

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juin,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt trois juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Frédéric ROIG.

nombre de membres	
en exercice	57
présents	48
exprimés	54
vote	
pour	54
contre	0
abstention	0

Présents :
Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Anne SENESI, Jean TRINQUIER, Sébastien VIALA, Jean-Marc QUISSOL, Daniel FABRE, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, David BOSC, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Florian VIRE, Marie-Hélène CLAYEUX, Nathalie ROCOPLAN, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Félicien VENOT, Cyril BOURGADE, Romain WOUTERS, Anne-Marie FABRE, Mickael GALEOTE, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Ludovic CAMPLO, Hélène GASTAND, Marybel THOMAS-MARTINEZ, Daniel VALETTE, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Christian BELLAS, Guylène BOYER-ALIBERT, Rahma BENFERHAT, Jean-Luc REQUI, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Claude LAATEB, Jean-Marc SAUVIER.
M. Vincent COURTEAUX suppléant de M. Tom BRIERE.

Absents avec pouvoirs :
Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Corinne FRASQUET à Jean-Marc SAUVIER, Stanley GERMANY à Hélène GASTAND, Julien PRADEL à Guylène BOYER-ALIBERT, Mohamed REMMACH à Claude LAATEB.

Absents :
Christophe ROMO, Bertrand CANNEAU, Clément THERY.

OBJET :	**Motion rappelant les engagements pris quant à la fermeture du site de Soumont en 2031**

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) adopté le 14 novembre 2019 par l'Assemblée plénière du Conseil régional Occitanie, outil régional de planification globale de la prévention et de gestion de l'ensemble des déchets au niveau régional qui pose des limites aux capacités d'élimination des déchets par stockage en tenant compte des objectifs de la réglementation,

VU la délibération du SCH en date du 26 mai 2021 validant le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation environnementale pour la prolongation de l'exploitation de l'ISDND actuelle dans la limite de la capacité initialement prévue par l'arrêté préfectoral de 2009,

VU la délibération n°CC_210708_33 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021, relative aux engagements sur l'amélioration des performances de prévention et de valorisation des déchets et soutien à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Centre Hérault visant à prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Soumont,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-12-DRCL-0523 du 30 décembre 2022 d'autorisation environnementale relatif à la prolongation de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Mas d'Arnaud » sur la commune de Soumont, qui encadre les conditions d'exploitation de l'Installation de Stockage de

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Déchets Non Dangereux (ISDND) et qui prévoit les capacités maximales annuelles d'accueil de déchets et une date de fin d'exploitation correspondante au 31 décembre 2031,

CONSIDÉRANT que le territoire du Syndicat Centre Hérault inscrit son action en faveur de la gestion des déchets dans le champ de l'économie circulaire, avec la volonté politique d'allier la préservation de l'environnement et des ressources naturelles à la création de richesse et d'emplois sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le territoire, reconnu Territoire "zéro déchet, zéro gaspillage" (TZDZG), vise à la fois l'évolution des comportements de consommation, l'amélioration des gestes de tri des usagers, mais aussi la recherche de performance en matière de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) opérée par les collectivités compétentes et que dans ce cadre, il s'est engagé à répondre aux objectifs ambitieux fixés par la loi de transition énergétique et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire sus-visées : il devra composter ou recycler 65 % des déchets ménagers et assimilés contre 53 % en 2020 et réduire drastiquement la part des ordures ménagères pour contribuer à l'objectif du Paquet Économie Circulaire limitant la part de l'enfouissement à 10% des déchets ménagers produits à l'horizon 2035,

CONSIDÉRANT l'orientation prise par le territoire avec l'objectif de diminuer le volume de collecte afin d'atteindre cent-vingt kilos (120 kg) d'ordures ménagères par an et par habitant contre deux-cent neuf-kilos (209 kg) en 2020,

CONSIDÉRANT les engagements déjà pris en ce sens et la mise en œuvre des conclusions de l'étude de reprise du schéma de collecte et de tarification incitative à l'échelle du territoire,

CONSIDÉRANT le choix du Syndicat Centre Hérault de traiter les déchets résiduels par enfouissement sur son territoire, en appliquant un principe de proximité préconisé par la loi,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'installation susceptible d'accueillir nos déchets à l'échelle départementale et qu'à défaut il serait nécessaire d'ajouter aux coûts de traitement élevés, des coûts d'exploitation pour organiser le transport, sans en compter les impacts environnementaux,

CONSIDÉRANT l'engagement ferme pris en 2022 par tous les élus du Syndicat Centre Hérault en contrepartie du soutien du territoire à la demande de prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Soumont, de mettre fin définitivement en décembre 2031 à toute exploitation du site de Soumont,

CONSIDÉRANT l'avancement de l'étude « Stratégie de traitement des déchets pour le Syndicat Centre Hérault » dans laquelle, en passant outre les engagements antérieurs, l'extension du site de Soumont est exposée comme une hypothèse parmi d'autres,

CONSIDÉRANT qu'en juin 2026 le Syndicat Centre Hérault a évoqué avec les élus municipaux de la commune du Bosc les possibilités d'une étude pour un nouveau site d'enfouissement sur le territoire,

Ouï l'exposé de Daniel VALETTE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉNONCE** la tentation de revenir sur les engagements pris auprès de la population du Lodévois et Larzac de cesser l'exploitation du site de Soumont au 31 décembre 2031 et rappelle l'importance de la parole donnée en contrepartie du soutien indispensable et responsable du territoire à la prolongation de l'exploitation du site de 2023 à 2031, et **S'OPPOSE** fermement et définitivement à toute intention d'imposer une étude pour un nouveau site d'enfouissement sur le territoire,

- **ARTICLE 2 : INVITE** le Syndicat Centre Hérault à poursuivre et accélérer sa réflexion sur la mise en œuvre d'une stratégie de traitement des déchets après l'arrêt d'exploitation du site de Soumont fin 2031,

- **ARTICLE 3 : RAPPELLE** la nécessité de mettre en œuvre une unité de stabilisation permettant de réduire le tonnage enfoui ainsi que les nuisances éventuelles causées par la part fermentescible des ordures ménagères résiduelles, mais également d'anticiper la fermeture à terme de l'ISDND et les réductions de tonnages progressifs qui vont s'imposer au territoire,

- **ARTICLE 4 : RÉAFFIRME** son engagement :
  - à poursuivre aux côtés du Syndicat Centre Hérault et des autres Communautés de communes les actions visant à l'amélioration des performances de prévention et de valorisation des déchets,
  - à soutenir les actions visant à maîtriser localement l'ensemble des filières de valorisation, traitement et élimination en vue de limiter l'impact financier et environnemental,

- ARTICLE 5 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 6 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260629-lmc126257-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/26
Date de publication : 29/06/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt neuf juin deux mille vingt-six
Le Président,
Frédéric ROIG

Signé électroniquement par:

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.